



MAIRIE DE CAMPAN

HAUTES-PYRÉNÉES

E X T R A I T
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 16 JUIN 2022

(Date de convocation : 10 juin 2022)

Délibération n° 20220616/10

Conseillers en exercice	: 15	Le seize juin deux mille vingt-deux à 19h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la
Nombre de présents	: 14	mairie de Campan, en séance publique, sous la présidence de M. Alexandre Pujo-Menjouet, Maire,
Nombre de votants	: 15	<u>Étaient présents</u> : M. Alexandre Pujo-Menjouet, Maire, Mme Catherine Pécondon-Montgaillard, M. Etienne
Pour	: 15	Lay, Mme Dominique Borgella-Adjudant, M. Thibaut Maurin, Mme Brigitte Bascaules, M. Sylvain Saligot,
Contre	: 0	Mme Mélissa Pujo-Menjouet, Mme Aurore Ville, Mme Sarah Laguerre, M. Thierry Ribeiro, Mme Viviane
Abstention	: 0	Torné, Mme Charlotte Foubert et M. Jean-François Rabaud, formant l'unanimité des membres en
		exercice.

Étaient absents : M. Benjamin Soucaze-Soudat (procuration donnée à M. Alexandre Pujo-Menjouet)

Secrétaire de séance : Mme Mélissa Pujo-Menjouet

OBJET : FIXATION D'UN PRIX FORFAITAIRE DE VENTE – CHEMIN DIT DU COUYA

Monsieur le Maire rappelle que l'enquête publique concernant ce chemin du Couya est terminée, le commissaire enquêteur a rendu son rapport, il est donc nécessaire aujourd'hui de finaliser les procédures respectives d'aliénation et de création.

Vu la délibération n°20211209-11 du 9 décembre 2021, portant sur l'ouverture d'une enquête publique,
Vu la délibération n° 20220203-09 du 3 février 2022, portant sur l'aliénation d'un tronçon du chemin rural dit de Couya et la création simultanée d'une partie déviante,
Vu le courrier à la propriétaire du 29 avril 2022 portant sur une demande d'offre d'achat chiffrée,
Considérant qu'aucune réponse n'a été apportée par la propriétaire à cette demande,

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- de fixer un prix forfaitaire pour l'achat et la revente des deux parties de chemin concernées comme indiqué sur le plan de bornage d'un montant de 100 €,
- de demander une consultation au Cabinet Philéa Conseil, sis 51 avenue François Mitterrand 31800 Saint-Gaudens,
- de décider de recourir à un acte authentique en la forme administrative conformément à l'article L1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- d'autoriser Monsieur le Maire, et un adjoint, à signer l'acte authentique et tout document utile.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide :

Article 1^{er} : de fixer un prix forfaitaire pour l'achat et la revente des deux parties de chemin concernées comme indiqué sur le plan de bornage d'un montant de 100 €.

Article 2 : de demander une consultation au Cabinet Philéa Conseil, sis 51 avenue François Mitterrand 31800 Saint-Gaudens.

Article 3 : de décider de recourir à un acte authentique en la forme administrative conformément à l'article L1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, aux frais du demandeur,

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Maire, et un adjoint, à signer l'acte authentique et tout document utile.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération.

Date d'affichage :



Pour extrait conforme,
Le Maire,
Alexandre PUJO-MENJOUET